

Interpellation : La Poste Suisse continuera-t-elle de distribuer les courriers recommandés ?

Courant du mois d'octobre, La Poste Suisse a informé les personnes habitants dans des immeubles dépourvus de sonnette ou d'interphone que la distribution de courriers ou colis recommandés à leurs portes allait cesser et, qu'en lieu et place, le facteur déposera d'office l'avis de retrait dans leur boîte aux lettres. Ce changement sera opérationnel dans les prochains mois. Selon le 24heures¹, pas moins de 25'000 maisons et habitants sont concernés par cette mesure.

Sous couvert de la pénibilité de la distribution aux étages pour les facteurs, La Poste Suisse annonce, par voie de « flyers », une réduction des prestations de service public. Cette décision, compte tenu des bénéfices réalisés par le géant jaune, chaque année de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs, a de quoi surprendre. C'est oublier un peu vite que La Poste Suisse n'est pas une entreprise comme les autres. En effet, la législation postale fédérale a pour but, notamment, de garantir la fourniture d'un service universel suffisant et à tous les groupes de population². La Poste Suisse est garante de ce service universel de qualité en assurant la distribution des envois postaux³.

Une fois l'avis de retrait en main, le quidam doit se rendre au bureau de poste. Au vu des nombreuses fermetures d'offices, il devra parfois parcourir plusieurs kilomètres. Une fois sur place, et dans l'attente que son numéro apparaisse sur l'écran digital, il se verra proposer l'achat de sucreries, sacs poubelles et cartes cadeaux. A se demander si cette décision n'a pas également pour objectif d'augmenter le flux de consommateurs potentiels dans ces commerces de seconds zones.

Quand est-il du service aux personnes les plus fragiles et dont la mobilité réduite ne permet pas un déplacement à l'office postal ? La Poste Suisse a, de manière très laconique, informé les habitants que cette nouvelle pratique aura des exceptions, notamment à l'égard des personnes handicapées ou âgées⁴.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que les courriers recommandés représentent, bien souvent, des notifications d'actes judiciaires, d'avis de poursuite ou de déclarations unilatérales de volonté telles que la résiliation d'un bail. Pour reprendre ce dernier exemple, et selon une récente jurisprudence du Tribunal fédéral⁵, le délai de 30 jours pour contester la résiliation de bail commence à courir le lendemain du dépôt de l'avis de retrait dans la boîte aux lettres du locataire, peu importe que celui-ci ait pu se rendre ou non à l'office postal le premier jour de garde du courrier. Dès lors, au vu de ce qui précède, la récente décision de la Poste apparaît comme une limitation du justiciable à faire valoir ses droits.

Forts des constats précités, les député-e-s soussigné-e-s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. La Poste Suisse a-t-elle informé le canton de son intention d'instaurer cette mesure courant 2015 ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il des informations plus substantielles concernant le régime d'exceptions que La Poste Suisse entend mettre en place, notamment:
 - a. Comment les personnes concernées pourront faire valoir leur droit à une distribution à leur porte des courriers et colis recommandés ?
 - b. Quels critères seront utilisés par La Poste Suisse pour intégrer les requérants dans la liste des exceptions ?
3. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat sur cette problématique, plus particulièrement s'agissant de la notification d'actes judiciaires, d'avis de poursuite ou de la résiliation d'un bail ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de La Poste Suisse afin de garantir le service universel dont la précitée a la charge ?

Souhaite développer

Nyon, le 23 octobre 2014

Jessica JACCOUD

¹ 24heures, édition du 13 octobre 2014, p. 3

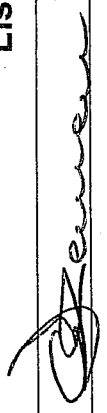
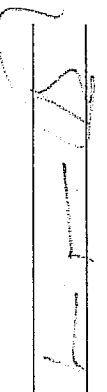
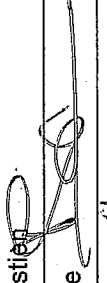
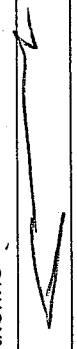
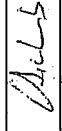
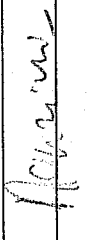
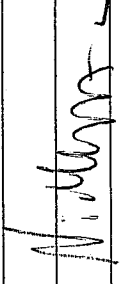
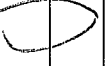
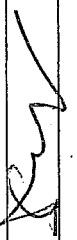
² art. 1 al. 3 let. a de la Loi sur la poste (LPO ; RS 783.0)

³ art. 13 al. 1, 14 al. 1 et 15 LPO

⁴ article du 24 heures précité.

⁵ Arrêt du Tribunal fédéral du 11 novembre 2013 4C_471/2013 c. 2

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier		Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	
Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	
Labouchère Catherine		Oran Marc	Schobinger Bastien	
Lachat Patricia		Papilloud Anne	Schwaar Valérie	
Luisier Christelle		Payot François	Schwab Claude	
Mahaim Raphaël		Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric	
Maillefer Denis-Olivier		Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc	
Manzini Pascale		Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie	
Marion Axel		Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François	
Martin Josée		Podio Sylvie	Tosato Oscar	
Mattenberger Nicolas		Probst Delphine	Treboux Maurice	
Matter Claude		Randin Philippe	Trollet Daniel	
Mayor Olivier		Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean	
Meienberger Daniel		Ravenel Yves	Uffer Filip	
Meldem Martine		Renaud Michel	Venizelos Vassilis	
Melly Serge		Rey-Marion Aliette	Voilet Claude-Alain	
Meyer Roxanne		Rezso Stéphane	Volet Pierre	
Miéville Laurent		Richard Claire	Vuarnoz Annick	
Miéville Michel		Riesen Werner	Vuillemin Philippe	
Modoux Philippe		Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique	
Mojon Gérard		Romano Myriam	Wehrli Laurent	
Montangero Stéphane		Roulet Catherine	Wüthrich Andreas	
Mossi Michele		Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine	
Neirynck Jacques		Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert	
Neyroud Maurice		Ruch Daniel	Züger Eric	

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf